



LA **PLAINE**  
DES PALMISTES

Affaire 11-150223

Mutation foncière – Cession de terrain entre la Commune et le Département à titre gracieux pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS)

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 09 février 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **21**

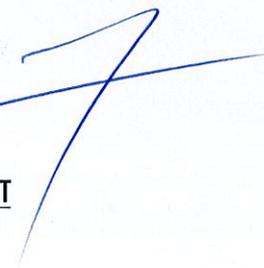
Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : NALEM Emilie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,  
  
Johnny PAYET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUINZE  
FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois le **QUINZE FÉVRIER** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S)**: Erick BOYER – Joseph Luçay CHEVALIER - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY – Mélissa MOGALIA

**PROCURATION(S)** : Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe à Gina DALLEAU – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint à Johnny PAYET Maire - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Héliette THIBURCE

Publicité faite le 28/02/2023

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230215-DCM11-15022023-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

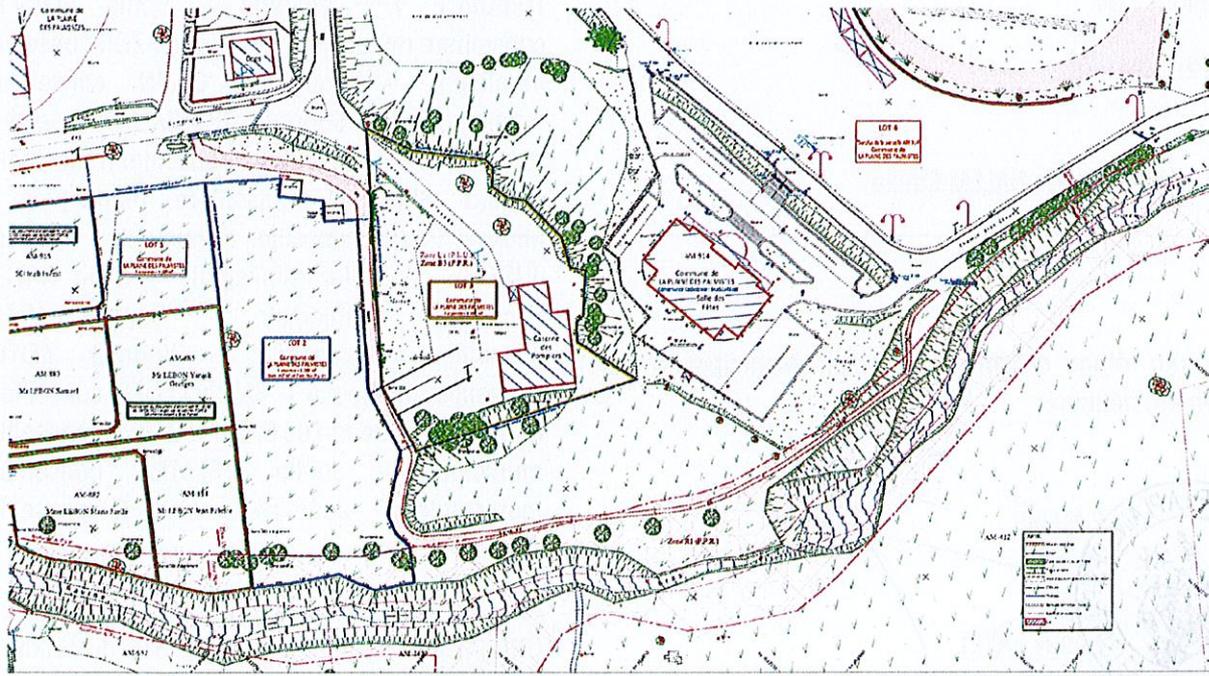
## Affaire 11-150223

### Mutation foncière - Cession de terrain entre la Commune et le Département à titre gracieux pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS)

Le Maire rappelle les articles L.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1424-4 visant la mise en œuvre par le Maire des moyens relevant des services d'incendie et de secours dans l'exercice de ses pouvoirs de police. Il vise également la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2006 validant la cession de principe à l'euro symbolique de la parcelle AM 161 au profit du SDIS classée sans suite.

Il explique que la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de La Plaine des Palmistes sera réalisée sur un terrain communal situé rue des Goménolés à côté du centre actuel. La parcelle (lot 3) est cadastrée AM 914 (p) pour une superficie de 4 566 m<sup>2</sup>.

Au regard de l'intérêt général du projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours et de l'avantage que procurera cette localisation aux habitants de la commune, il est proposé de céder ce terrain à titre gratuit. Dans le cas où le projet ne se réaliserait pas, dans un délai de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte de cession, le Département devra rétrocéder le terrain au profit de la Commune.



Plan de division AM 914

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, ARZAL Sophie ne prenant pas part au vote,

- **VALIDE** la cession à titre gracieux de la parcelle AM 914 en partie, d'une superficie de 4 566 m<sup>2</sup>, au bénéfice du Département pour permettre la construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de La Plaine des Palmistes, les frais notariaux restant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**Johnny PAYET**



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230215-DCM11-15022023-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023



### Groupement du Patrimoine Bâti

Dossier suivi par : Philippe DELORME

Tél : 02 62 98 25 16

Fa : 02 62 29 13 99

Courriel : philippe.delorme@sdis974.re

Réf. : PD/N°2023- 004

V. Réf. : 73/22/OR/LF/JDC/PADT du 27/07/2022

Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours

A

Monsieur le Maire  
de la Commune de La Plaine des Palmistes

**Objet :** Projet de nouvelle caserne

**P.J. :** Extrait du projet de découpage de la parcelle AM 914 Lot n°3

Monsieur le Maire,

Lors de la visite du centre d'incendie et de secours (CIS) actuel, le 28 septembre dernier, en présence de Monsieur Patrick BEGUE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Bureau du CASDIS, de Monsieur DORO, 4<sup>ème</sup> adjoint de votre commune, de vos services et des services du SDIS, votre représentant a proposé de céder gratuitement le foncier existant pour la construction de la nouvelle caserne de la Plaine des Palmistes. Il s'agit du lot n°3 de 4 566 m<sup>2</sup>, issue du découpage de la parcelle AM 914 (voir plan joint). Je tiens à vous remercier vivement de cette proposition, car à plusieurs reprises, le SDIS a souhaité acquérir ce foncier pour réaliser ce projet.

Comme il est fort souhaitable de délocaliser la caserne durant les travaux, pour des raisons de sécurité et de phasage des travaux, il est envisagé d'occuper l'ancien bâtiment de la police municipale, situé à une cinquantaine de mètres du centre actuel, d'une surface au sol de 160m<sup>2</sup> environ d'un seul niveau sur un terrain de 600 m<sup>2</sup>. La visite du 8 novembre 2022, a permis de valider cette option. Il serait nécessaire d'occuper également une partie du parking situé entre le Réservoir et ce bâtiment et de disposer de locaux modulaires supplémentaires.

Compte tenu de la faisabilité de cette construction et du relogement provisoire durant les travaux du CIS à proximité, je vous informe que votre proposition de foncier est acceptée.

Afin d'inscrire ce projet dans la prochaine programmation pluriannuelle des investissements et de démarrer les études de programmation, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir une délibération de principe confirmant la cession de ce foncier au Département à titre gratuit pour la construction du nouveau CIS de la Plaine des Palmistes.

Je rappelle que les modalités de financement d'un centre de secours sont les suivantes :

- Cession gratuite du terrain d'assiette viabilisé par la commune,
- 20% du montant hors taxes du budget prévisionnel de l'opération à la charge de la commune,
- Maîtrise d'ouvrage assurée par le Conseil Départemental avec la SPLAR comme mandataire.

La mise à disposition du site pour le relogement provisoire du centre pourra être valorisée dans le cadre de votre contribution financière à l'opération. Une convention tripartite commune de La Plaine des Palmistes/Département/SDIS vous sera adressée dès connaissance du budget prévisionnel arrêté à l'issue du préprogramme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours de la Réunion

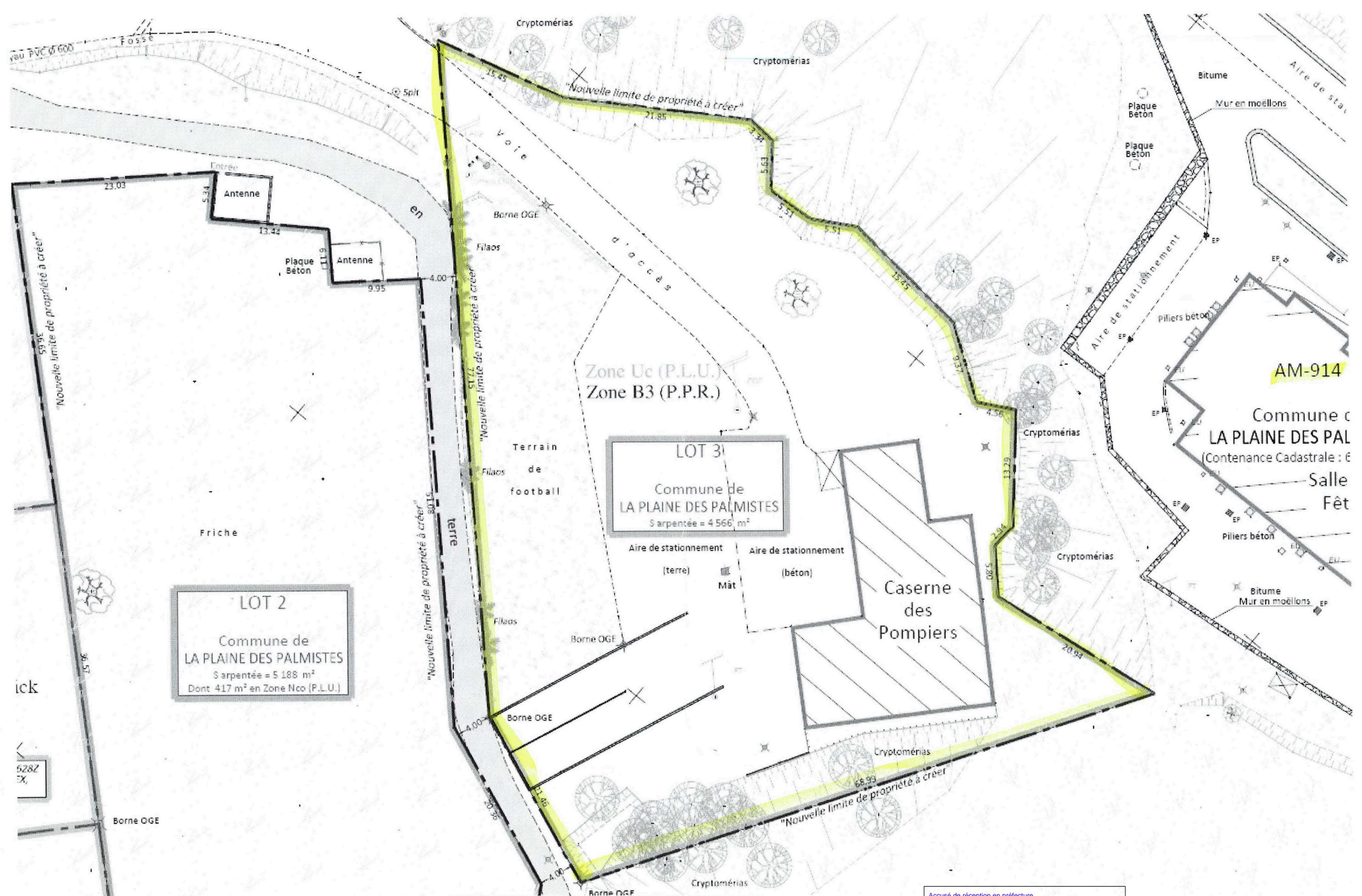
Stéphane FOUASSIN,

Copie : Monsieur le Président du Département

Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Réunion

94, rue Monthyon  
BP 2011  
97487 Saint-Denis Cedex





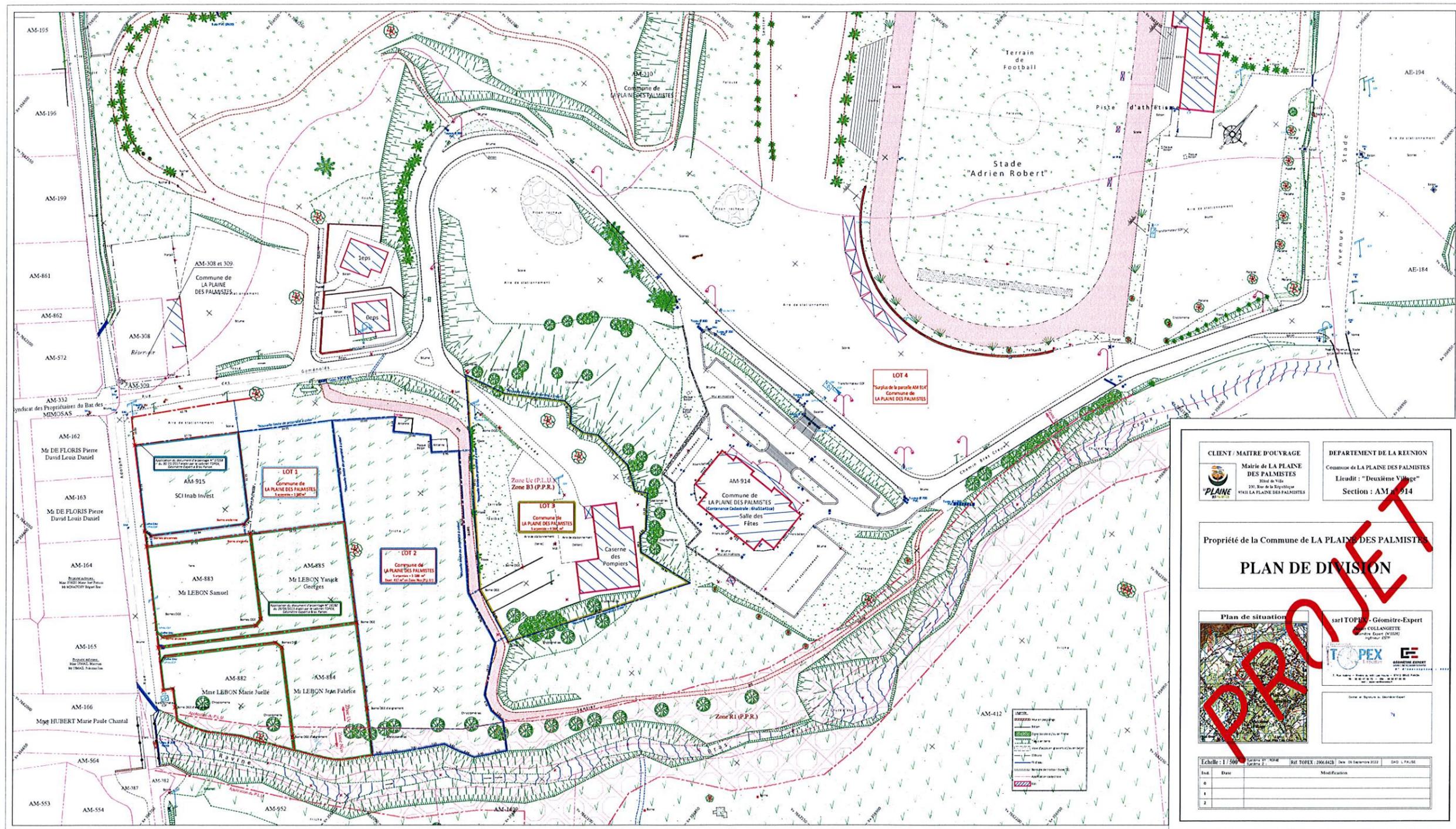
AM-914

Commune de  
LA PLAINE DES PALMISTES  
(Contenance Cadastre : 6...)  
Salle  
Fête

**LOT 2**  
Commune de  
LA PLAINE DES PALMISTES  
S arpentée = 5 188 m<sup>2</sup>  
Dont 417 m<sup>2</sup> en Zone Nco (P.L.U.)

**LOT 3**  
Commune de  
LA PLAINE DES PALMISTES  
S arpentée = 4 566 m<sup>2</sup>

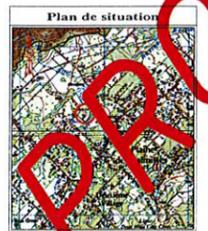
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230215-DCM11-15022023-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023



CLIENT / MAITRE D'OUVRAGE  
 Mairie de LA PLAINE DES PALMISTES  
 230 Rue de la République  
 97400 LA PLAINE DES PALMISTES

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
 Commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
 Lendit : "Deuxième Village"  
 Section : AM 914

Propriété de la Commune de LA PLAINE DES PALMISTES  
**PLAN DE DIVISION**



sarl TOPEX - Géomètre-Expert  
 10 Rue de la Liberté  
 97400 LA PLAINE DES PALMISTES  
 Tél : 03 83 33 33 33  
 Fax : 03 83 33 33 34  
 Email : tope@tope.fr

Echelle : 1 / 500

Ink	Date	Modification
0		
1		
2		

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20230215-DCM11-15022023-DE  
 Date de téltransmission : 24/02/2023  
 Date de réception préfecture : 24/02/2023